

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-122

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2023-08-04-00001 - Avis de réunion de la CDAC à la PREFECTURE DE LA NIEVRE pour la création d'un magasin NETTO à PREMERY (1 page)

Page 3

Sous-préfecture de Cosne-Cours sur Loire /

58-2023-07-27-00002 - arrêté portant agrément de M. Jean-Claude DANJOU en qualité de garde-chasse particulier (3 pages)

Page 5

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-04-00001

Avis de réunion de la CDAC à la PREFECTURE DE
LA NIEVRE pour la création d'un magasin NETTO
à PREMERY

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL

Pôle animation interministérielle et mutations
économiques
Secrétariat de la CDAC

Nevers, le 04 août 2023

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

La commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre (CDAC) se réunira le mercredi 16 août 2023 à 14 h 30 à la Préfecture de la Nièvre.

Elle se prononcera sur la création d'un magasin à l'enseigne NETTO, d'une surface de vente projetée de 995 m², situé sur la commune de Prémery.

Sous-préfecture de Cosne-Cours sur Loire

58-2023-07-27-00002

arrêté portant agrément de M. Jean-Claude
DANJOU en qualité de garde-chasse particulier

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire

Arrêté N° 58-2023- Portant agrément de Monsieur Jean-Claude DANJOU En qualité de garde-chasse particulier

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R428-25 et R437-3-1 ;

Vu le décret 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP-58-2023-05-11-00004 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Magalie MALERBA sous-préfète de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/P/999 du 14 septembre 2017, reconnaissant les aptitudes techniques en qualité de garde particulier de M. Jean-Claude DANJOU, chargé de constater les infractions commises en matière de chasse et prévues par le code de l'environnement ;

Vu la demande en date du 11 octobre 2022, complétée le 20 juillet 2023, de M. Pascal FASSIER en qualité de maire de Saint Malo en Donzinois et de propriétaire de parcelles sur la commune de Champlemy, et les éléments joints ;

Vu la commission délivrée le 11 octobre 2022 par M. Pascal FASSIER pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier chargé de constater les infractions commises en matière de chasse à M. Jean-Claude DANJOU sur les communes de Saint Malo en Donzinois et Champlemy, prévues par le code l'environnement ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;

ARRETE

Article 1er : M. Jean-Claude DANJOU né le 19 septembre 1965 à VILLEJUIF (Val de Marne), demeurant « Les Potiers » 7 rue du Puits 58350 Saint Malo en Donzinois, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater les infractions commises en matière de chasse sur les parcelles situées sur les communes de Saint Malo en Donzinois et Champlemy, citées en annexe.

Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire – 7 bis rue Eugène Pelletan – 58 200 Cosne-Cours-sur-Loire

tél : 03 86 26 70 48 – Fax : 03 86 28 04 79 – mèl : sous-prefecture-de-cosne-sur-loire@nievre.gouv.fr

Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions M. Jean-Claude DANJOU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès de mes services,
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- recours contentieux dans les deux mois, suivant la notification, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, B.P. 61616 – 21016 Dijon Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 6 : Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont une copie sera adressée au commettant et à l'intéressé ;

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 27 juillet 2023

La sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire,



Magalie MALERBA

Sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire – 7 bis rue Eugène Pelletan – 58 200 Cosne-Cours-sur-Loire

tél : 03 86 26 70 48 – Fax : 03 86 28 04 79 – mèl : sous-prefecture-de-cosne-sur-loire@nievre.gouv.fr

Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**Annexe à l'arrêté d'agrément en qualité de garde-chasse particulier
de Monsieur Jean-Claude DANJOU**

Liste des parcelles :

Commune de Champlemy :

parcelles section C numéros 20,21,22,23,25,29,30,31 et 32.

Commune de Saint Malo en Donzinois :

parcelles section A n°594 à 798, section A n° 802 à 809, section A n°1066 à 1077, section B n° 25,40 à 54, section B n° 142,143, section C n°487,488,492,494,497,498, section D n° 19 à 25,28 à 31, section D n°376,377,378,380, section AA n° 3,47, section AB n°52,70, section AC n°20,41,54,57,59, section AD n°3,section YA n°44,52, section ZA n°31,50,51,section ZB n°40,43, section ZC n°33,56,57,59,42,52.